

Délibération n°5
Délégation de pouvoir spécifique – marché de travaux
(Bâtiment P8) Lot 1 – fondations, structure et façades ossature bois

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 à L. 822-5 et R. 822-1 à R. 822-34,
VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
VU la délégation de pouvoir accordée au Directeur Général par le Conseil d'Administration le 14 mars 2024.

Exposé :

Le Conseil d'Administration constitue l'assemblée délibérante du Crous Lorraine qui définit la politique générale de l'établissement. Le Conseil d'Administration peut déléguer certaines de ses attributions au Directeur Général dans les conditions et limites qu'il détermine.

Le Conseil d'Administration a autorisé le Directeur Général du Crous Lorraine à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés par le Crous Lorraine jusqu'à concurrence de 1 500 000 € HT par lot pour les marchés de travaux.

Dans le cadre la construction d'un bâtiment de 130 logements (P8) au sein de la résidence universitaire de l'île du Saulcy à Metz, une consultation va être prochainement lancée par le Crous Lorraine. L'estimation remise par le maître d'œuvre pour le lot 1 - fondations, structure et façades à ossature bois s'élève à 1 618 916 € HT.

Le montant de ce marché est donc susceptible de dépasser le plafond de 1 500 000 € HT, pour lequel le Conseil d'Administration a donné pouvoir au Directeur Général du Crous Lorraine.

Article 1 :

S'agissant d'un lot majeur initiant les travaux de construction du bâtiment P8, le Conseil d'Administration du Crous Lorraine réuni en séance le 13 juin 2025, autorise le Directeur Général du Crous Lorraine, dans le seul but de préserver sa capacité opérationnelle et de permettre le maintien de la date de livraison de ce nouveau bâtiment, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution, et le règlement du marché de travaux, visé en exposé, dans la limite d'un montant de 1 800 000 € HT.

Nombre d'administrateurs constituant le conseil d'administration : 28
Quorum exigé : 10

Administrateurs présents : 14
Administrateurs représentés : 9
Total : 23

Décompte du vote :

ABSTENTION :

POUR : 23

CONTRE :

Fait à Nancy, le 13 juin 2025

Le Président du Conseil d'Administration
Claudio GALDERISI

Recteur délégué
Pour l'ESRI Grand Est

